



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland – Lorraine – Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Recommandation sur la mise en œuvre de la nouvelle Politique agricole commune de l'Union européenne

Favoriser une agriculture durable respectueuse de l'environnement et de la santé humaine

Le Conseil Parlementaire Interrégional, réuni en séance plénière de Trèves, le 28 novembre 2014

- A. *Considérant le début de la phase de mise en œuvre de la nouvelle Politique agricole commune (PAC) pour la période 2014-2020 ;*
- B. *considérant la nouvelle architecture des paiements directs, mieux ciblés, plus équitables et plus écologiques, ainsi que le renforcement prévu du développement rural,*
- C. *se félicitant du fait qu'à partir de 2015, 30% des aides directes de l'UE seront conditionnées à la mise en place de mesures environnementales et écologiques (diversification des cultures, maintien de prairies permanentes, 5% des terres arables maintenues en surfaces d'intérêt écologique);*
- D. *constatant que les exploitations pionnières en matière de production agricole durable et biologique ne profitent pas considérablement de la nouvelle PAC, malgré le « verdissement » de cette dernière,*
- E. *convaincu du potentiel de la Grande Région pour approfondir encore davantage sa coopération en matière agricole,*

Recommande, sur proposition de la Commission 4 « Environnement et agriculture », suite à la réunion du 10 octobre à Clervaux :

1. de mettre en œuvre des campagnes d'information auprès des exploitants agricoles, insistant notamment sur la nouvelle dimension du verdissement de la PAC, ainsi que l'offre de conseils pour familiariser les exploitants avec les nouvelles exigences en matière de politique agricole ;
2. de favoriser le transfert de connaissances, la recherche et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de l'exploitation forestière ;

3. d'améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture, y compris l'agriculture biologique et de renforcer la viabilité des exploitations agricoles ;
4. de promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture, tant en ce qui concerne la santé humaine que la protection environnementale ;
5. de restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie, en collaboration avec le secteur professionnel concerné ;
6. de promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 ainsi que de gaz à effet de serre et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire;
7. de privilégier les dispositifs d'aide à l'installation et de formation de jeunes agriculteurs, de mettre en place des projets éducatifs transfrontaliers et de prévoir des aides à l'investissement axées de manière équitable sur les exploitations de toutes tailles, y compris les petites et moyennes exploitations qui sont souvent défavorisées ;
8. de renforcer les mesures de raisonnement de la fertilisation afin de minimiser le lessivage des nitrates et de réduire le recours aux pesticides, dans le but de protéger les sols et les eaux souterraines ;
9. de favoriser les primes de mise à l'herbe, afin de contourner la tendance observable de maintenir les vaches laitières en lactation dans les stabulations de manière permanente ;
10. de mettre en place un système d'aides visant à maintenir ou à rétablir des races locales à faible effectif qui risquent de disparaître à long terme ;
11. de favoriser la diversification des cultures à travers une rotation obligatoire de cultures champêtres différentes, dans le but d'augmenter la biodiversité et de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ;
12. de consacrer une attention particulière au développement de l'agriculture biologique qui renonce à l'emploi de fertilisants de synthèse et de produits phytopharmaceutiques de synthèse ;
13. d'investir dans la recherche afin de réduire le coût d'aliments issus de l'agriculture de haute qualité et d'en faciliter l'accès à toutes les catégories sociales ;
14. de renforcer les mesures de surveillance dans les zones de protection des eaux et de soutenir les bonnes pratiques telles que la réduction de la fumure organique et azotée ainsi que la renonciation à certains traitements phytopharmaceutiques ;
15. de prévoir des indemnités compensatoires dans les zones défavorisées pour compenser des handicaps naturels auxquels des exploitants sont soumis et qui ont un impact sur leur situation économique, contribuant ainsi à la viabilité des communautés rurales ;
16. de mettre en œuvre la PAC d'une manière aussi peu bureaucratique que possible et souhaite que les mesures de verdissement soient évaluées à cet égard en 2016 ;
17. de favoriser la mise en place de projets *Leader* (Liens entre actions pour le développement de l'économie rurale) de l'UE dans une perspective de coopération transfrontalière afin d'améliorer le potentiel de développement des zones rurales en faisant appel à des initiatives locales ;

Annotation : Il faut considérer toutes les professions mentionnées dans la recommandation de manière neutre en termes de sexe.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation

- au Conseil Régional de Lorraine
- au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique
- au Gouvernement de la Fédération Bruxelles-Wallonie
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne
- au Gouvernement de la République française
- au Gouvernement du Royaume de Belgique
- à la Commission européenne
- au Parlement européen
- aux membres du Parlement européen de la Grande Région

Trèves, le 28 novembre 2014